

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE Réunion restreinte jeudi 15 juin 2023

Procès-Verbal

Président : Jean GUYONNET

Etaient présents : André CAILLET, André CAUMONT, Albert GUESNON,
Christian MOTTELAY, Christian VANTHUYNE.

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

Dossier transmis par la Commission FOOT LOISIR.

Foot Loisir Départemental / 2

Absence de feuille de match.
La Commission.
Jugeant en premier ressort.

25799001	LES AMIS OCEAN 1	▶ GUERINIERE US 1	Poule A
25799005	GUERINIERE US 1	▶ CISE FC 1	Poule A
25799011	PRESSE FC 1	▶ CREDIT AGRICOLE AS 1	Poule A
25799013	BESSIN NORD USI 1	▶ CAEN CAL BN SM 1	Poule A
25799014	LES AMIS OCEAN 1	▶ PRESSE FC 1	Poule A
25799018	CREDIT AGRICOLE AS 1	▶ BESSIN NORD USI 1	Poule A
25799020	BESSIN NORD USI 1	▶ GUERINIERE US 1	Poule A
25799023	LES AMIS OCEAN 1	▶ CAEN CAL BN SM 1	Poule A
25799026	GUERINIERE US 1	▶ CATUMAGOS FC 1	Poule A
25799027	BESSIN NORD USI 1	▶ PRESSE FC 1	Poule A
25799061	BESSIN NORD USI 2	▶ ANFL 1	Poule B
25799064	VAL AUGÉ AMC 1	▶ BESSIN NORD USI 2	Poule B
25799066	ELECTRICITE GAZ AS 1	▶ DOUVRES DELIVRANDE JS 1	Poule B
25799080	ELECTRICITE GAZ AS 1	▶ SAVOIR MAITRISE AS	Poule B

Par ces motifs et statuant par défaut

Considérant les articles 139 et 139bis des Règlements Généraux de la FFF.

« Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou l'Annexe 2 des présents Règlements Généraux »

Donne match perdu par FORFAIT aux EQUIPES citées ci-dessus.

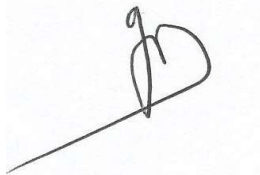
Décide de surseoir aux sanctions financières.

Transmet le dossier à la Commission FOOT LOISIR, pour ce qui la concerne.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de

Normandie. (**Délai ramené à 2 JOURS**).

Le Président : Jean GUYONNET

Handwritten signature of Jean Guyonnet in black ink, featuring a stylized 'J' and 'G'.

Le Secrétaire : Albert GUESNON
Secrétaire adjointe : Agnès FLEURY

Handwritten signature of Albert Guesnon in black ink, featuring a stylized 'A' and 'G'.